

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 3 décembre 2024, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe (jusqu'à la question 41), BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BECUWE Pierre, BEROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Joséphé, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (jusqu'à la question 45), DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, ROYER Brigitte (jusqu'à la question 45), HOLVOET Marie-Pierre, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, VAILLANT Philippe, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, WALLART Annie, MERLIN Régine, NEVEU Jean (jusqu'à la question 41), NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ADANCOURT Annie, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry (jusqu'à la question 6), TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, BERROYEZ Béatrice donne procuration à GACQUERRE Olivier, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DEFEBVIN Freddy donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HANNEBICQ Franck donne procuration à PICQUE Arnaud, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à NOREL Francis, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge (à partir de la question 7)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothee, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur VERWAERDE Patrick est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
3 décembre 2024

EAU POTABLE

REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU AU 1ER JANVIER 2025
FIXATION DES CONTREVALEURS RELATIVES A LA REDEVANCE DE
PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET A LA REDEVANCE DE
PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A
REVERSER A L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE A COMPTER
DU 1ER JANVIER 2025

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le projet de territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

La loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 réforme le financement des Agences de l'eau, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Cette réforme a pour objectifs de rééquilibrer les contributions entre les usagers, de valoriser les performances des réseaux d'assainissement et d'eau potable et également d'accroître les capacités financières des agences de l'eau dans le cadre du déploiement du « Plan Eau » national et du « Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ».

La réforme prévoit :

- La suppression des redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ;
- La création de 3 nouvelles redevances :
 - *redevance sur la consommation d'eau potable, dont les assujettis sont les abonnés domestiques et les industriels,
 - *redevance de performance des réseaux d'eau potable, dont les assujettis sont les collectivités en charge de l'eau potable,
 - * redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, dont les assujettis sont les collectivités en charge de l'assainissement.

La Communauté d'Agglomération sera donc à compter du 1^{er} janvier 2025 assujettie aux deux nouvelles « redevances pour performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif », lesquelles remplacent la redevance pour modernisation des réseaux de collecte due par les usagers.

Le taux de ces nouvelles redevances sera modulé en fonction de la performance des services de l'eau potable (taux de fuites du réseau, niveau de connaissance du réseau, programme d'actions prévu pour améliorer la performance) et de l'assainissement (validation de l'autosurveillance et conformité réglementaire du système d'assainissement) ; le calcul de ces redevances sera fonction du taux voté par l'instance de bassin.

La loi de finances précitée prévoit par ailleurs la suppression des primes d'épuration versées par les Agences de l'eau aux collectivités compétentes en matière d'assainissement.

Dans ce contexte, il convient de fixer le tarif des contrevaleurs des 2 redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, dans un objectif de moindre impact pour l'utilisateur et de maintien de l'équilibre budgétaire des budgets annexes eau et assainissement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 28 novembre 2024 et l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Eau et Assainissement du 28 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, le tarif des contrevaleurs des 2 redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, à reverser à l'Agence de l'eau Artois-Picardie, comme suit :

*redevance de performance des réseaux d'eau potable : 0,043 € HT/m³

* redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,100 € HT/m³ »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE le tarif des contrevaleurs des 2 redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, à reverser à l'Agence de l'eau Artois-Picardie, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

- redevance de performance des réseaux d'eau potable : 0,043 € HT/m³

- redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,100 € HT/m³.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le :

06 DEC. 2024

Et de la publication le : **06 DEC. 2024**

Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe



SCAILLIEREZ Philippe